

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. DEVIMEUX (Pouvoir à Mme CHASSELOUP), Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Absents : M. POUCHIN, M. GALLOU

Secrétaire de séance : Mme BRUNEAU

Date de convocation : 30 juin 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 10

Élus votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- Travaux d'aménagement du cimetière, accessibilité PMR : choix des entreprises
- REMI 28 : Convention de délégation d'organisation du transport scolaire : renouvellement au 1^{er} septembre 2025
- Territoire Energie : éclairage public :
 - o Avenant n°1 : programme de travaux 2025 : avenue du 15 août 1944
 - o Bilan d'activité 2024
- Créations de postes :
 - o Besoin saisonnier : adjoint d'animation durant l'accueil de loisirs des vacances de la Toussaint
 - o Besoin occasionnel : adjoint administratif, 20 heures hebdomadaires
 - o Service civique : accueil de loisirs et services périscolaires
- Communauté de Communes du Grand Châteaudun :
 - o Composition du conseil communautaire en 2026
 - o Règlement Local de Publicité intercommunal : projet d'arrêté fixant les limites de l'agglomération de la commune,
- Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) : convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme :
 - o Avenant n°1 : option contrôle de chantier et constat des infractions,
 - o Avenant n°2 : publicité, préenseignes et enseignes,
- Informations et questions diverses.

Élection du secrétaire de séance :

Mme BRUNEAU est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 6 mai 2025 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 6 mai 2025. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour : CDD pour le service technique 20 heures et 35 heures.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver cet ajout à l'ordre du jour.

Travaux d'aménagement du cimetière, accessibilité PMR : choix des entreprises :

La commission MAPA s'est réunie le 1^{er} juillet et le 8 juillet 2025. Elle a reçu et analysé les offres.

3 offres ont été reçues, après analyse des offres, la commission MAPA propose de retenir l'entreprise :

TRANSPORT BAT'28 située 11A Nobleville – 28200 VILLEMAURY pour un montant de 42 255,00 € HT soit 50 706,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise TRANSPORT BAT'28 pour un montant de 42 255,00 HT soit 50 706,00 € TTC.

Transport scolaire 2025-2030 : Convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Eure-et-Loir :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Eure-et-Loir. Cette convention fixe les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région, conformément à la réglementation applicable, délègue une partie de ses compétences de transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (appelées AO2).

Les services de transports scolaires objet de la délégation sont des services réguliers assurés à titre principal pour les scolaires, vers et depuis les établissements d'enseignement, de la maternelle à la terminale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention type de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires avec les autorités organisatrices de second rang du département de l'Eure-et-Loir, pour une durée de 5 ans.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ces conventions.

Territoire Energie : éclairage public :

- **Avenant n°1 : programme de travaux 2025 : avenue du 15 août 1944 :**

Lors de sa séance du 28 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux 2025 de Territoire Energie pour l'amélioration énergétique d'installations d'éclairage public.
Ces travaux concernent l'avenue du 15 août 1944.

L'avenant proposé modifie les termes de la convention conclue entre la commune et Territoire d'Energie le 17 février 2025, en intégrant des dispositions particulières à l'article 4, permettant de moduler la contribution de la collectivité dans le cas de l'obtention d'une subvention au titre du CRST.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention signée le 17 février 2025.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

- **Bilan d'activité 2024 :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan d'activités 2024 de Territoire d'Energie concernant l'éclairage public.

Créations de postes :

- o **Besoin saisonnier : adjoint d'animation durant l'accueil de loisirs des vacances de la Toussaint :**

Une animatrice sera absente lors des vacances de la Toussaint, il sera donc nécessaire de recruter un animateur saisonnier pour l'accueil de loisirs du 20 octobre au 31 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 20 octobre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025, 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à 35 heures par semaine.

○ **Besoin occasionnel : adjoint administratif, 20 heures hebdomadaires**

Suite au départ, de l'agent administratif depuis le 13 juin 2025, il est nécessaire de recruter un agent administratif à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer, à compter du **18 août 2025 jusqu'au 17 août 2026**, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à **20 heures par semaine** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

○ **Service civique : accueil de loisirs et services périscolaires :**

Pour renforcer le service périscolaire, il est projeté de recruter un service civique à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vu :

- Le code du service national
- L'obtention de l'agrément référencé CE-028-24-00007, délivré pour une durée de 6 mois en 2025

Considérant :

- La nécessité de renforcer les équipes encadrantes dans les domaines suivants :
 - Accueil du matin et du soir
 - Pause méridienne (cantine)
 - Accueil de loisirs du mercredi
 - Accueil de loisirs durant les vacances scolaires

Il est proposé de créer une mission de service civique, à compter du 1er septembre 2025, pour une durée correspondant à l'agrément obtenu, soit 6 mois, afin d'accueillir un(e) jeune volontaire en appui aux équipes en place.

Le volontaire contribuera à :

- Favoriser l'intégration et la participation des enfants aux activités
- Renforcer le lien avec les familles
- Sensibiliser les enfants à la citoyenneté, à l'environnement et au vivre-ensemble
- Proposer des activités éducatives, culturelles et sportives en complément de celles déjà en place

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de cette mission de service civique selon les modalités proposées et autorise Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

○ **Service technique : adjoint technique 20 heures et 35 heures :**

Considérant il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**

Cet agent assurera des fonctions d'employé polyvalent et entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer, à compter du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à **20 heures et à 35 heures** par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Communauté de Communes du Grand Châteaudun :

La composition du conseil communautaire devra être définie par arrêté préfectoral à intervenir au plus tard le 31 octobre 2025. Cette composition sera applicable pendant la mandature 2026-2032. En effet, elle ne peut être redéfinie qu'en cas de création d'une communauté, d'une fusion de plusieurs communautés, d'extension de périmètre ou de transformation-extension. En revanche, il n'y a pas de nouvelle répartition des sièges en cas de transformation simple, ni en cas de retrait d'une commune ou de création d'une commune nouvelle entre deux communes appartenant à la même communauté.

Comme vous le constaterez,

- l'effectif du conseil communautaire du Grand Châteaudun va diminuer, passant de 55 élus sur la mandature actuelle à 50, et ce au détriment de Châteaudun (- 2 sièges), Cloyes-les-Trois-Rivières, Saint-Denis-Lanneray et Vald'Yerre (- 1 siège chacune),

Commune	Population				Siège(s)		
	2019	2025	Variation		2020-2026	2026-2032	Variation
La Bazoche-Gouet	1 228	1 230	+ 2	0,16 %	1	1	-
Brou	3 382	3 245	- 137	- 4,05 %	4	4	-
La Chapelle-du-Noyer	1 046	1 014	- 32	- 3,06 %	1	1	-
Chapelle-Guillaume	187	182	- 5	- 2,67 %	1	1	-
Châteaudun	13 077	12 898	- 179	- 1,37 %	17	15	- 2
Cloyes-les-Trois-Rivières	5 710	5 601	- 109	- 1,91 %	7	6	- 1
Conie-Molitard	403	389	- 14	- 3,47 %	1	1	-
Dampierre-sous-Brou	466	445	- 21	- 4,51 %	1	1	-
Donnemain-Saint-Mamès	696	661	- 35	- 5,03 %	1	1	-
Gohory	326	319	- 7	- 2,15 %	1	1	-
Jallans	816	787	- 29	- 3,55 %	1	1	-
Logron	588	587	- 1	- 0,17 %	1	1	-
Marboué	1 133	1 124	- 9	- 0,79 %	1	1	-
Moléans	467	442	- 25	- 5,35 %	1	1	-
Moulhard	144	139	- 5	- 3,47 %	1	1	-
Saint-Christophe	155	148	- 7	- 4,52 %	1	1	-
Saint-Denis-Lanneray	2 264	2 095	- 169	- 7,46 %	3	2	- 1
Thiville	344	337	- 7	- 2,03 %	1	1	-
Unverre	1 204	1 212	+ 8	+ 0,66 %	1	1	-
Vald'Yerre	3 808	3 608	- 200	- 5,25 %	5	4	- 1
Villampuy	318	298	- 20	- 6,29 %	1	1	-
Villemaury	1 411	1 300	- 111	- 7,87 %	1	1	-
Yèvres	1 658	1 673	+ 15	+ 0,90 %	2	2	-
Total	40 831	39 734	- 1 097	- 2,69 %	55	50	- 5

- **sauf** si les communes s'entendent sur un **accord local de gouvernance**. Dans ce cas, l'effectif du conseil pourrait atteindre **57 membres**, à l'avantage de La Bazoche-Gouet, La Chapelle-du-Noyer, Cloyes-les-Trois-Rivières, Marboué, Saint-Denis-Lanneray, Unverre et Villemaury (+ 1 siège chacune).

Commune	Pop.	Répartition des sièges		
		Hors accord local de gouvernance (droit commun)	Accord local de gouvernance possible	Écart
La Bazoche-Gouet	1 230	1	2	+ 1
Brou	3 245	4	4	-
La Chapelle-du-Noyer	1 014	1	2	+ 1
Chapelle-Guillaume	182	1	1	-
Châteaudun	12 898	15	15	-
Cloyes-les-Trois-Rivières	5 601	6	7	+ 1
Conie-Molitard	389	1	1	-
Dampierre-sous-Brou	445	1	1	-
Donnemain-Saint-Mamès	661	1	1	-
Gohory	319	1	1	-
Jallans	787	1	1	-
Logron	587	1	1	-
Marboué	1 124	1	2	+ 1
Moléans	442	1	1	-
Moulhard	139	1	1	-
Saint-Christophe	148	1	1	-
Saint-Denis-Lanneray	2 095	2	3	+ 1
Thiville	337	1	1	-
Unverre	1 212	1	2	+ 1
Vald'Yerre	3 608	4	4	-

Villampuy	298	1	1	-
Villemaury	1 300	1	2	+ 1
Yèvres	1 673	2	2	-
Total	39 734	50	57	+ 7

Sur la procédure, l'accord local de gouvernance doit avoir été validé au plus tard le 31 août 2025, dans les conditions suivantes : accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population, majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (ce qui, en l'espèce, est la situation de la commune de Châteaudun).

Il s'agit donc d'une initiative des communes – et non de l'intercommunalité, et d'une procédure à la main des conseils municipaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver l'accord local de gouvernance relatif à la répartition des sièges du futur conseil communautaire,
- de valider la nouvelle répartition des sièges qui prévoit un total de 57 membres, incluant un siège supplémentaire pour les communes de La Bazoches-Gouet, La Chapelle-du-Noyer, Cloyes-les-Trois-Rivières, Marboué, Saint-Denis-Lanneray, Unverre et Villemaury,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et à transmettre la présente délibération à l'autorité compétente pour validation.

Règlement Local de Publicité intercommunal : projet d'arrêté fixant les limites de l'agglomération de la commune :

Dans le cadre de la réglementation en vigueur (*article R.581-72 du Code de l'environnement*), il appartient à la commune de définir l'ensemble des limites d'agglomération de notre commune. Cette étape réglementaire est indispensable pour que la CCGC puisse avancer dans l'élaboration du RLPi puisque ces délimitations permettront de préciser les zones où la publicité est autorisée ou interdite, en cohérence avec les spécificités de notre commune (*zones résidentielles, entrées de ville, etc.*)...

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet d'arrêté que nous devons transmettre d'ici le 30 septembre 2025.

Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) : convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme :

○ **Avenant n°1 : option contrôle de chantier et constat des infractions :**

Vu la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme conclue avec la commune de Marboué le 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avenant n°1 proposé par ELI concernant une prestation optionnelle de contrôle de chantier et de constat des infractions.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 concernant l'option de contrôle de chantier et constat des infractions,
- D'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant n°1.

○ **Avenant n°2 : publicité, préenseignes et enseignes :**

Vu la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme conclue avec la commune de Marboué le 30 septembre 2024.

Suite à la décentralisation du pouvoir de la police de la publicité extérieure aux collectivités prévue par la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, depuis le 1^{er} janvier 2024, les Maires sont compétents pour

assurer la police de la publicité extérieure sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP).

Cette loi prévoit également un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre au 1^{er} juillet 2024, lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP, sauf opposition des communes et renonciation de ce transfert par le Président de l'EPCI.

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun a pris la décision de laisser la compétence aux communes membres.

Considérant qu'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a étendu ses missions à l'instruction des demandes d'autorisation préalables relatives à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, que le tarif des autorisations préalables a été fixé à 0.65 équivalent PCMI,

Considérant que la commune, déjà adhérente à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, souhaite bénéficier de cette mission complémentaire,

Considérant qu'un avenant à la convention est proposé pour organiser les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations préalables relatives à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la mission d'instruction des demandes d'autorisation préalables relatives à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes proposée par ELI,
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et d'autoriser Madame le Maire à le signer,
- De choisir l'option contrôle du respect de la réglementation et constat des infractions pour un montant de 123 € TTC/intervention ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

. Mise à niveau du parc informatique et installation de la fibre :

À compter du 14 octobre 2025, les ordinateurs devront impérativement être équipés de Windows 11, Microsoft cessant les mises à jour de Windows 10 à cette date. Il est donc nécessaire d'anticiper le renouvellement du parc informatique de la mairie afin de garantir la compatibilité avec les nouvelles exigences.

Par ailleurs, il conviendra de prévoir l'installation de la fibre optique pour améliorer la qualité et la rapidité des connexions internet, en cohérence avec les besoins croissants en matière de services numériques.

. Balayage des caniveaux des hameaux :

Un devis auprès de Véolia va être demandé pour effectuer le balayage des caniveaux dans les hameaux.

. Nettoyage de l'atelier municipal :

Suite à l'intervention d'un Agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI), il sera nécessaire de prévoir le nettoyage de l'atelier municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 30 minutes.